

Lettre urgente 9-03
31 octobre 2003

Page 1 / 2

1) Calendrier 2003 / 2004

LETTR E URGENTE DE LA FIE

Chère Madame, cher monsieur,

Bagdad (IRK)

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Fédération Iraquienne d'Escrime vient de nous confirmer qu'en raison de la situation en Irak, la compétition d'épée masculine individuelle, candidate à la catégorie A senior, prévue les 13 et 14 décembre 2003 à Bagdad, ne peut être organisée. Elle est donc annulée pour la saison 2003/2004.

Sydney (AUS)

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Fédération Australienne d'Escrime vient de nous informer que pour des raisons financières et de dates, elle n'est pas en mesure d'organiser les compétitions d'épée féminine et masculine individuelles et par équipes, prévues du 9 au 11 juillet 2004. Ces compétitions sont donc annulées pour la saison 2003/2004.

Le calendrier 2003/2004 a été modifié en conséquence sur la page Internet de la FIE.

2) Licences

La FIE est à présent en mesure de vérifier, par le biais des classements sur le site Internet, quels sont les tireurs ne possédant pas de licence valide pour la saison en cours.

Nous avons pu constater, depuis le début de la saison 2003/2004, que certaines fédérations ne commandaient pas les licences de leurs tireurs (ou arbitres ou membres). De plus, certains organisateurs de compétitions acceptent des délégations dont les tireurs n'ont pas de licence valide pour la saison en cours.

Les résultats des compétitions ne peuvent être validés que si tous les tireurs ayant participé à une compétition sont titulaires d'une licence valide pour la saison en cours, et ce afin que le classement puisse être mis à jour et envoyé aux organisateurs suivants.

A titre d'exception et afin de ne pas pénaliser les prochains organisateurs, la FIE a dû commander les licences manquantes : cela a généré un débit négatif pour certaines fédérations, ainsi que l'entrée d'informations incorrectes (dates de naissance, adresses, etc.) pour certains tireurs.

J'attire votre attention sur le fait que les organisateurs de compétitions doivent:

- refuser tout engagement d'un tireur sans licence, même s'il se présente sur place après que son engagement ait été refusé;
- refuser tout paiement de licence sur place ;
- commander des licences pour leurs tireurs nationaux qui participent à des compétitions de la FIE dans leur propre pays.

Tout organisateur contrevenant à ces règles se verra infliger une pénalité sévère dont la nature sera déterminée par le Comité Exécutif, lors de sa prochaine réunion de novembre 2003.

Toutes les fédérations nationales sont priées de :

- vérifier et éventuellement modifier d'urgence sur le site Internet de la FIE les dates de naissances, adresses et informations de leurs tireurs et arbitres (menu adresses, carnet d'adresses) ;
- vérifier d'urgence leur crédit de licences sur le site Internet de la FIE afin de nous faire parvenir le montant requis en cas de crédit négatif (20 fédérations) ou de crédit égal à 0 (36 fédérations). Ceci leur permettra d'être à nouveau en mesure de commander des licences;

Je vous prie d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de mes très cordiales salutations.

René Roch
Président

